

Commune de DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf le seize juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur François ARANDA, Monsieur Olivier POUZET, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Monsieur Jean Claude RICHARD, Madame Marie France ROBIN, Madame Arlette BRISON, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Marie France DUBOIS, Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean Marie THEBAULT

EXCUSES : Monsieur Michel FRANCOIS donne son pouvoir à Monsieur Louis REMBLIER
Madame Annick PLUMEREAU donne son pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE,
Monsieur Pierre BREMOND donne son pouvoir à Madame Annie LEGRAND,
Monsieur Damien AUBRION donne son pouvoir à Monsieur Carlos FERREIRA,
Madame Sophie SEGUIN donne son pouvoir à Madame Françoise DEBIN,
Madame Véronique PELOQUIN donne son pouvoir à Madame Arlette BRISON.

Madame Marie France ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

- **1/Vente de l'ancien arroseur du stade**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre l'ancien arroseur du stade au prix de 700€.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante

- accepte la vente de cet arroseur pour 700€

- dit que cette recette sera portée au c/775 du budget général 2009.

- **2/Annulation d'un titre sur le budget assainissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité décide d'annuler le titre n°14-2007 d'un montant de 457.34€ (correspondant à une 3^{ème} échéance de PRE (participation pour raccordement à l'égout).

- **3/Durées d'amortissement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des **frais relatifs aux documents d'urbanisme** visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur **une durée maximum de 10 ans** ;

- des **frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation** qui sont amortis sur une **durée maximum de 5 ans** ;

- des **frais de recherche et de développement** qui sont amortis sur une **durée de maximum de 5 ans** ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des **subventions d'équipement versées** qui sont amortis sur une **durée de 5 maximum ans** lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de **quinze ans** lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après délibéré, l'assemblée délibérante vote les durées d'amortissement suivantes :

- des **frais relatifs aux documents d'urbanisme** visés à l'art.L.121-7 du code de l'urbanisme : **10 ans** ;
- des **frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation** : **5 ans**
- des **frais de recherche et de développement** : **5 ans** ;
- des **subventions d'équipement versées 5 ans** lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de **15 ans** lorsque le bénéficiaire est un organisme public
- **Logiciels** : **2 ans**
- **4/Décisions modificatives sur les budgets eau, assainissement et commune**
Sur proposition de l'adjoint aux finances, l'assemblée délibérante vote les décisions modificatives suivantes :

Assainissement (pour rectifier des comptes trop ou pas assez détaillés)

C/1383 : -194 940 €
C/138 : 194 940€
C/60612 :-500€
C/6061 :500€
C/70612 : -20000€
C/706121 : 20000€
C/741 : - 17466€
C/74 : 17466€

Eau (pour rectifier des comptes trop ou pas assez détaillés)

C/6373: -25000€
C/701249: 25000€
C70111: -150€
C/7011: 150€
C/70124 : -18000€
C/701241 : 18000€
C/70612 :-35000€
C/706121 :35000€
C/7718 : -100€
C/771 : 100€

Commune/budget général

Pour permettre le paiement du site internet en investissement

C/6237 : - 10000€
C/023 : +10000€
C/021 : +10000€
C/205-130 : +10000€

Pour permettre le paiement en investissement de la première acquisition des livres et documents de la médiathèque municipale:

C/60225 : -6000€
C/023 : +6000€
C/021 : +6000€

C/2168-120 : +6000€

- **5/Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la souscription d'une ligne de trésorerie de 150 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier des besoins ponctuels de liquidités.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie

proposée par Crédit Agricole :

Durée : maximum 1 an

Montant : 150 000€

Taux : Euribor 3 mois moyenné +0.35 soit à ce jour 1,226% + 0.35% = 1,576%

Commission d'engagement : 0.10 du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 100€

- autorise Monsieur le Maire à souscrire cette ligne de trésorerie, à signer la convention avec le Crédit Agricole et accepte les conditions de remboursement.

- **6/Travaux d'assainissement Bellevue, Allié, La Jonchère : choix des entreprises**

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18.06.2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Pour les travaux d'assainissement des secteurs de Bellevue, Allié et La Jonchère

Lot 1 : Canalisations (eau et assainissement)

Entreprise : **VERNAT TP** rue du bon raisin ZI de Vauzelles BP 90252 37602 LOCHES CEDEX

Montant du marché : **437 956 € HT**

Lot 2 : Postes de refoulement

Entreprise : **BONNEAU Assainissement** ZA du Bordage 85610 CUGAND

Montant du marché : **37 562 € HT**

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés (eau et assainissement).

- **7/Avenants de transfert suite à modification de titulaires de marché ou de contrat**

Monsieur le Maire rappelle que le changement affectant la personne du titulaire d'un marché, en cours d'exécution du marché, nécessite un avenant de transfert. qui constate le changement de titulaire et l'accord donné par l'établissement public sur ce changement.

C'est ainsi que

- l'entreprise **SOCAE**, titulaire du lot n°15 VRD du marché relatif aux travaux de construction du restaurant scolaire de l'école maternelle a été reprise par **Eiffage construction** 3 rue des entrepreneurs à Poitiers
- et que l'entreprise **Norisko** qui assure le contrôle électrique des bâtiments communaux a été reprise par **DEKRA Equipements** 146 Avenue de La Rochelle à Niort.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte ces modifications de titulaires et autorise le maire à signer les avenants de transfert correspondants.

- **8/Taux de la taxe locale d'équipement**

Monsieur le Maire rappelle que

- la taxe locale d'équipement (TLE) est établie sur la construction, le reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples transformations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire,

- la taxe locale d'équipement (TLE) est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire et constitue une recette d'investissement au profit des communes, ou, sous certaines conditions, des groupements de communes compétents en matière d'urbanisme,

- le taux peut être modifié pour une durée de 3ans minimum et porté à 5% maxi. Il est actuellement de 2%,

- l'assiette de cette taxe est une valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la SHON (surface hors œuvre nette), une valeur au m2 variable selon la catégorie des immeubles et actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution du dernier indice INSEE de la construction.

Après avoir entendu ces précisions, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- décide de modifier le taux de la TLE de 2 à **3 % à compter du 1^{er} janvier 2010**

- demande au maire d'en informer les services en charge de la mise en application de cette décision.

- **9/Reprise de provisions sur les budgets eau et assainissement**

Sur le budget assainissement

Suite à la réforme de la M49, les résultats de clôture constatés au compte administratif 2007 devaient être repris au budget 2008 corrigés de l'impact de l'écriture comptable des intérêts courus non échus sur emprunts et des provisions.

La correction a été effectuée pour les ICNE mais pas pour les provisions.

• compte 15721 : 58337.36€ (titre à émettre au C/7815)

• compte 496 : 6678.14 € (titre à émettre au C/7817)

soit un total de 65015,50€ ?

Les résultats à reporter au BP 2009 sont donc les suivants :

• un excédent d'investissement de 63929.17€

• et un excédent de fonctionnement de 79837,46€

et nécessitent les décisions modificatives suivantes :

• 001 (recette) : - 65015,50€

• 1641(recette) : + 65015.50€

Sur le budget eau

Suite à la réforme de la M49, au 1^{er} janvier 2008, les résultats de clôture constatés au compte administratif 2007 devaient être repris au budget 2008 corrigés de l'impact de l'écriture comptable des intérêts courus non échus sur emprunts et des provisions.

La correction a été effectuée pour les ICNE mais pas pour les provisions.

• compte 15721 : 63929,25€ (titre à émettre au C/7815)

• compte 496 : 17079,98 € (titre à émettre au C/7817)

soit un total de 81 009,23€

Les résultats à reporter au BP 2009 sont donc les suivants :

• un déficit d'investissement de 160863,12€

• et un excédent de fonctionnement de 60 083,09€

et nécessitent la décision modificative suivante :

- C/001 : + 81009,23€
- C/1641 : +81009.23€

- **10/Correction de la délibération d'affectation du budget « bâtiment location »**

La délibération d'affectation du 24.03.2009 ne reprenait pas le résultat cumulé ;
il convient donc de modifier le résultat repris :

243 184,11€ au lieu de 49 138 ,39€.

Ceci ne modifie pas le budget car le résultat cumulé avait été correctement inscrit.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante vote cette correction.

- **11/Achat d'un lave vaisselle pour la cuisine centrale**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'équiper la cuisine centrale d'un lave vaisselle neuf.

Après examen des offres et à l'unanimité, l'assemblée délibérante retient la proposition d'AXIMA Réfrigération à Chasseneuil du Poitou pour un montant de 2345€HT (2804,62 € TTC) et dit que les crédits sont prévus au C/ 2158-140.

- **12/Autorisation de paiement des factures d'eau par prélèvement**

Monsieur le Maire indique que pour faciliter les démarches des redevables, et pour améliorer la gestion de la trésorerie communale, il conviendrait d'autoriser le paiement des factures d'eau par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

A l'unanimité, le conseil municipal vote l'autorisation de paiement des factures d'eau par prélèvement et mandate le Maire pour qu'il en informe le comptable public et le SIVEER.

- **13/Dénonciation du contrat de la nouvelle machine à affranchir**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dénoncer le contrat n° 378 350 de la machine à affranchir n° HA321390 à compter du 01.10.2009.

- **14/Achat d'un tracteur(et décision modificative)**

Monsieur le Maire indique que le tracteur du service technique est tombé en panne et les frais de remise en état paraissent très élevés compte tenu de l'âge du véhicule. Se pose donc la question de l'achat d'un nouvel engin, dans les plus brefs délais, étant donné le besoin en matière d'élagage et de fauchage saisonnier.

Face à l'urgence de la situation, et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide l'achat d'un nouveau tracteur
- autorise le maire à lancer une consultation et à signer la meilleure proposition obtenue dans la limite de 35000€
- dit que les crédits seront ouverts au 21571-210 par la décision modificative suivante :
 - o C/2313-150 : - 35000€
 - o C/21571-210 : +35000€

- **15/Charte de l'école maternelle Tony Lainé**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions de charte(dont un exemplaire sera joint à la présente délibération) applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 à l'école maternelle Tony Lainé, selon l'ouverture ou pas d'une cinquième classe et tenant compte des modifications d'horaires (9h-12h et 13h30-16h30 identiques à ceux de l'école élémentaire).

- **16/Péremption de la licence IV**

Monsieur le Maire, rappelle qu'une licence IV n'est actuellement plus exploitée sur la commune du fait de la liquidation judiciaire du « Clos Fleuri » ;

L'assemblée délibérante

- décide que la commune se porter acquéreur de cette licence, non pas pour en assurer l'exploitation, mais soit la vendre soit pour la louer pour une courte durée (moins de deux ans pour ne pas être soumis à la législation des baux commerciaux) à un professionnel qui l'exploiterait et permettrait ainsi de pallier l'intervention de la prescription (délai de péremption prévu à l'article L.3333-1 du Code de la santé publique).

- Autorise le maire à communiquer cette décision au liquidateur et mandataire judiciaires, Mes Bernard MUNAUX et Frédéric BLANC à Fontaine le Comte (85240).

- **17/ Mise en œuvre de la réglementation relative à l'accessibilité : création d'une commission de travail**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose de nouvelles dispositions aux constructeurs et aménageurs afin de rendre accessibles la voirie, les espaces publics et les constructions.

Cette réglementation impose notamment avant le 23.12.2009, pour toutes les collectivités (sans distinction de taille démographique), l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (art 45). Ce plan se décline comme un document de référence en matière de qualité d'usage. Il détermine la logique d'ensemble dans laquelle s'inscriront toutes les transformations urbaines qui concourront à améliorer progressivement l'accessibilité du territoire en respectant les étapes suivantes :

- Etat des lieux nécessitant un diagnostic du territoire, une enquête d'usage et un diagnostic technique
- Définition des niveaux d'exigences en établissant un cahier des charges en concertation avec les riverains et les associations
- Décision politique pour le phasage des différentes actions à entreprendre.

La constitution d'une commission semble nécessaire pour mener la phase diagnostic.

Après délibéré, le conseil municipal décide de reporter à la prochaine réunion en septembre la désignation des membres de la commission de travail qui devra établir l'état des lieux en matière d'accessibilité de la voirie et des bâtiments.

- **18/ Demande de remise gracieuse d'une majoration de TLE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une demande de remise gracieuse de la majoration et des pénalités de TLE rattachées au PC 095 07 C 0040, d'un montant de 18 €.

Compte tenu de la faiblesse de cette somme, l'assemblée délibérante émet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse et demande au maire d'en informer le service du Trésor Public compétent.

- **19/ Loyer du logement de la Poste**

Mon sieur le Maire rappelle la délibération n°2 du 28.05.2009 relative à la modification du loyer du logement de la Poste. Or, il convient de préciser si le montant de 580€ voté comprend les charges ou pas.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante précise

- que le montant de 580 € se répartit ainsi :

- loyer : 510 €

- charges : 70 €.

- que ce montant est applicable à compter du 1^{er} août 2009

- que la revalorisation annuelle du loyer sera indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre et applicable au 1^{er} juin de chaque année.
et autorise la Maire à signer le nouveau bail de location.

20/Devis de SOGEO pour diagnostic géotechnique complémentaire (G2) du trait de la Charbonnière

Sans objet pour le moment.

21/ Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le trait de la charbonnière

Sur proposition de l'adjointe en charge du dossier, et face à la complexité technique prévisible des travaux, l'assemblée délibérante :

- *- accepte le devis du Cabinet SAFEGE Ingénieurs Conseils à Tours pour une mission d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage d'un montant forfaitaire de 3100€ HT.
- *- autorise le maire à signer la convention pour cette mission.

A l'issue de cette mission AMO, une étude géotechnique complémentaire pourra être demandée si nécessaire.

Point sur les dossiers en cours par les adjoints:

Gérard ANDRE

- **Conseil communautaire** : compte rendu de la réunion du 9 juillet
- **Pays du Haut Poitou et Clain** : le 08 juillet à Mirebeau
- **CODEVAL** : le 8 juillet validation des systèmes technique préconisés ; choix du site en septembre

Françoise DEBIN

- **Coteau des pendants** : RV mercredi 22.07 à 14h30 avec Mr Cavalin du Conservatoire des Espaces Naturels et le 5 septembre entre 9h et 12h avec les chasseurs ;
Tonne à eau pour les moutons installée par les services techniques.
- **Moulin de la Grève** : travaux sur la toiture en cours avec changement d'une poutre supplémentaire.
- **Jeu de la plage** : en cours d'installation
- **Aire des Daumonts** : réalisé avant fin juillet par la Screg
- **Chemin des Meuniers** : aménagement de sécurité à réaliser avec éclairage public pour des problèmes de sécurité.

François ARANDA

- installation d'une **fleuriste** dans une des boutiques place de la grand'cour et d'une autre le vendredi sur le marché

Questions diverses

Inauguration de l'expo au Syndicat d'Initiative le samedi 18 juillet à 11h.

Demandes de Madame Arlette BRISON : envoyer courriel dès que possible lors de l'annulation d'une réunion ; prévoir nettoyage des trottoirs rue de l'église

Question de Monsieur Sébastien PERE : ne serait-il pas possible de prendre un arrêté pour limiter les nuisances sonores des tondeuses le dimanche ?